

Allocations familiales après l'obligation scolaire – formation de chef d'entreprise

contact
téléphone
numéro de dossier

Les allocations familiales peuvent être payées jusqu'à l'âge de 25 ans pour les jeunes qui suivent une formation de chef d'entreprise des Classes moyennes et des PME.

Conditions

Le jeune doit suivre des cours dans un centre de formation permanente et effectuer un stage pratique dans une entreprise.

Par semaine, la formation doit comprendre au moins 15 heures de cours/stage avant 19 h, réparties sur au moins 6 demi-journées. Une demi-journée doit comprendre au moins un cours de 45 minutes.

Sont assimilés à des heures de cours:

- les stages obligatoires,
- les heures d'exercices pratiques obligatoires dans le centre de formation,
- les heures d'étude obligatoires dans ce centre (au maximum 4 par semaine).

Le stagiaire reçoit les allocations familiales si la rémunération du stage est au maximum de 435,18 EUR par mois (montant brut indexé valable à partir du 1^{er} octobre 2004). En outre il peut travailler avec un contrat de travail pour étudiants ou pendant moins de 80 heures par mois

Que devez-vous faire ?

La rubrique 10 doit être complétée par la personne qui reçoit les allocations familiales.

La rubrique 20 doit être complétée par le centre de formation.

La rubrique 30 doit être complétée par le délégué à la tutelle.

Pour une convention de stage ou une formation similaire en dehors de la Belgique, demandez le formulaire spécial à votre caisse d'allocations familiales.

Encore des questions ?

Prenez contact avec votre caisse d'allocations familiales pour obtenir des renseignements sur votre dossier. Pour toute information générale concernant les allocations familiales, vous pouvez aussi vous adresser à l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés, rue de Trèves, 70, 1000 Bruxelles, téléphone 02-237 23 20.

Vous trouverez également des informations concernant les allocations familiales sur www.onafts.be

Ces renseignements sont demandés pour pouvoir payer les allocations familiales. Si vous voulez consulter ou corriger les données qui vous concernent, adressez-vous à l'organisme mentionné ci-dessus.